

Règlement ministériel du 26 septembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC15 entre Walferdange et Prettingen à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Walfer Vollekslaf 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC15 entre Walferdange et Prettingen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, d'animaux et de cycles :

- la PC15 entre Walferdange et Prettingen (PC15 PR 0,00 - 905 - PC15 PR 0,00+11157).

Cette interdiction est indiquée par les signaux C,2a et C,3c.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 6 octobre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 26 septembre 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

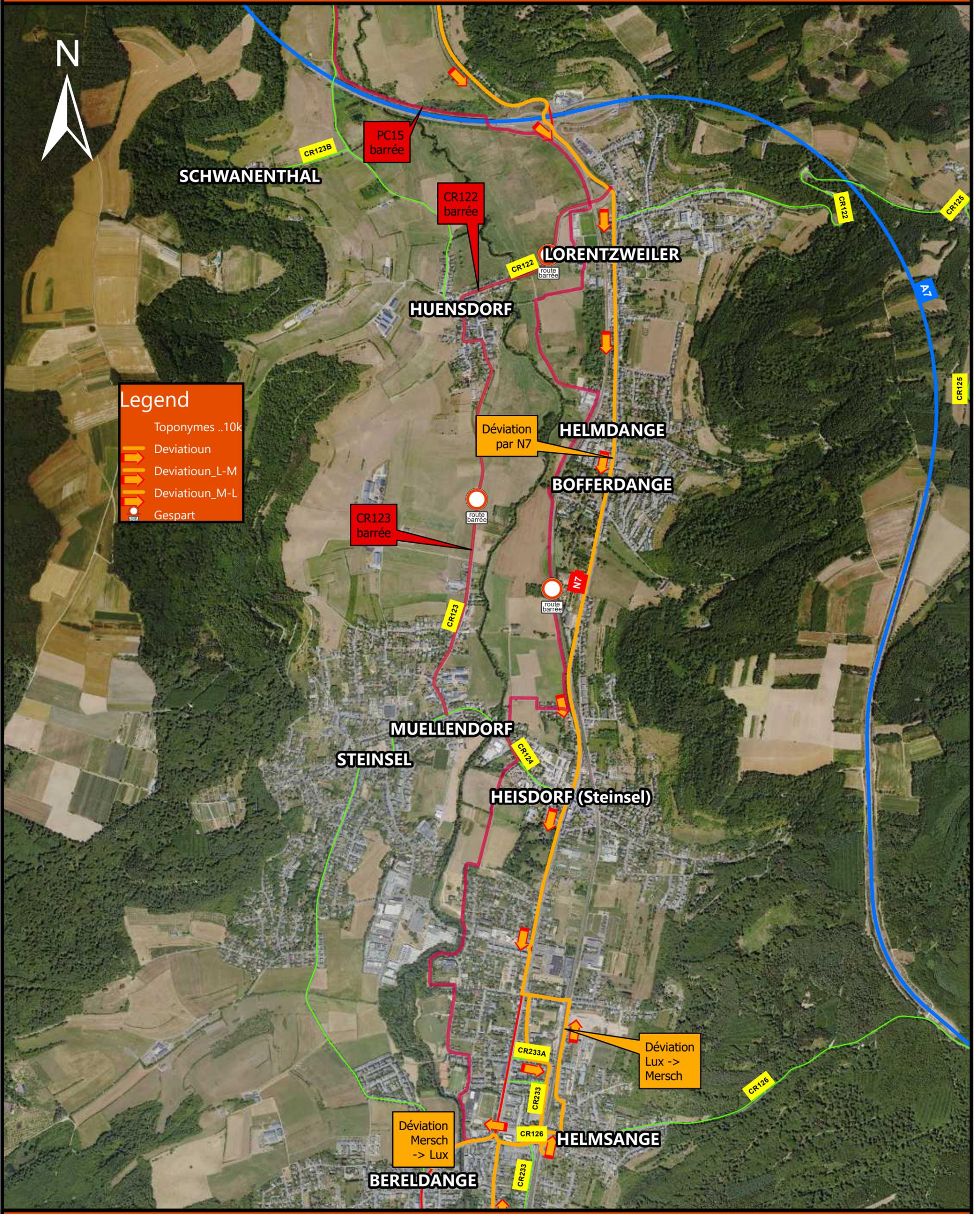
(s.) Yuriko Backes

Foyer Vollekslaf Walfer



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Administration des ponts et chaussées

Dimanche, le 06 octobre 2024 entre 08h00 et 12h00
CR122 + CR123 + Piste cyclable PC15 barrée



Legend

- Toponymes ..10k
- Déviation
- Déviation_L-M
- Déviation_M-L
- Gespart